

7, rue Edouard Bastide – 25290 ORNANS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU MARDI 31 JANVIER 2023
A 20H TENUE A LA SALLE DE CONVIVIALITE DE SCEY-MAISIERES**

Date de convocation	24 janvier 2023
Date de publication	7 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un janvier, le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité de Scey-Maisières sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de janvier.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Laurent BROCARD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Présent(e)s

Fabienne ARNOUX, Adrien BART, Dominique BERION, Frédéric BONNEFOI, Philippe BOUQUET, Laurence BREUILLOT, Laurent BROCARD, Jean-Marc CARGNINO, Félix CHOPARD, Franck COLLINET, Alexandre COULET, Emmanuel CRETIN, Jean-Pierre CUNCHON, Claude CURIE, Jean-Marie DALOZ, Olivier DARD, Louis DAUDEY, Jean-Marie DONEY, Céline DUBOIS-AUBRY, Sarah FAIVRE, Christophe GARNIER, Catherine GRANDJACQUET, Marie-Pierre GRANDJEAN, Jean-Claude GRENIER, Colette GROLEAU, Maxime GROSHENRY, Isabelle GUILLAME, Bernard HUOT-MARCHAND, Marc JACQUOT, Christophe JOUVIN, Véronique KELLER, Nathalie KOWAL-BONDY, Patricia LABERTERIE, Didier LAITHIER, Martine LANDRY, Marie-Christine LEGAIN, Pierre MAIRE, Thierry MAIRE DU POSET, Philippe MARECHAL, Vincent MARGUET, Romuald MAUGAIN, Joëlle MAURICE, Christian MESNIER, Serge MONNET, Alain MONNIER, Yves MOUGIN, Mickaël NICOLET, Alain OUDET, Florence PAUL, Rémy PAUL, Pascal PERCIER, Daniel PERNIN, Gérard PESEUX, Danielle PITAVY, Angèle PRILLARD, Laëtitia ROGNON, Patrick SEBILE, Jean-Claude STADELMANN, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Sarah VIONNET, Pierre-André VOUILLOT

Procuration

Guillaume AYMONIN à Alain MONNIER, Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Estelle BOURNEZ à Christophe JOUVIN, Vanessa DORDOR à Franck COLLINET, Christophe FAIVRE-PIERRET à Jean-Claude GRENIER, Catherine FESSELIER à Colette GROLEAU, Yves GAMELON à Claude CURIE, Pascal GOSSE à Yves MOUGIN, Sébastien LAITHIER à Isabelle GUILLAME, Nathalie LAURENT à Philippe BOUQUET, Jean-Michel LIEVREMONT à Bernard HUOT-MARCHAND, Chantal MARAUX à Nathalie KOWAL-BONDY, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Patricia PAQUIEZ à Marie-Christine LEGAIN, Mireille PICARD à Maxime GROSHENRY, Marie-Christine VERNEREY à Daniel PERNIN

Suppléé(e)s Pascal DUGOURD par James PROUTEAU

Excusé(e)s Claude CHATELAIN, Bernadette FAILLENET, Danièle FIETIER, Elisabeth JACQUES, Nadia LOUIS, Gérard MOUGIN

Absent(e)s Christine BREUILLOT, Gérard COULET, Yves CUINET, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Patrick TELES

Le Président remercie Laurent BROCARD pour l'accueil du conseil communautaire à la salle de convivialité de Scey-Maisières. Il lui laisse la parole pour présenter sa commune.

Le Président annonce également les dates des prochains conseils et rappelle aux communes adhérentes au service urbanisme de retourner l'avenant n°1 à la convention d'adhésion pour les conformités.

Le Président rappelle que les élus peuvent se procurer les documents du conseil en version papier dans chaque pôle avant l'assemblée.

► **LECTURE DES EXCUSES ET PROCURATIONS**

► **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 DECEMBRE**

Le procès-verbal du 13 décembre est adopté à l'unanimité après correction d'une erreur dans les procurations.

Au vu des membres présents, M. Le Président a déclaré le quorum atteint et a ouvert la séance à 20h00.

Rappel de l'ordre du jour :

1. RESSOURCES HUMAINES :

- Forfait mobilité : nouvelles dispositions

2. INFORMATION DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU PRESIDENT :

- Demande d'aide régionale à l'ingénierie pour le poste d'animatrice du CLS
- Mise à disposition Sylvie Guirao RPE – Familles Rurales

3. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2023

4. REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

5. SPANC

- Modification du règlement
- Recours prestataire pour CBF
- Information : communication à destination des usagers du SPANC

6. CHAUFFERIE / RESEAU DE CHALEUR : AVENANT IDEX

7. DSP :

- Nouveaux tarifs camping
- Bilan saison 2021

8. TONTE DE L'ESPACE LUDIQUE ET TOURISTIQUE : CONVENTION VILLE D'ORNANS/CCLL

9. POINT SCOT

10. MHD : CHOIX DU PACK ADIL-CAUE

11. CONVENTION C2R ORNANS REGION BFC

12. TERRITOIRE EN ACTION

13. LEADER : ADHESION AU RESEAU LEADER FRANCE

1. RESSOURCES HUMAINES :

- Forfait mobilité : nouvelles dispositions

Par décret du 13 décembre 2022, le gouvernement a modifié les dispositions du forfait mobilités durables versé aux fonctionnaires, y compris territoriaux, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Vu la délibération du 21 janvier 2021 conformément au décret de l'époque accordant le forfait mobilité durable de 200 €/an à ses agents effectuant plus de 100 trajets A/R par an en VAE ou en covoiturage,

La CCLL doit obligatoirement se conformer aux nouveaux montants du décret en prenant en compte l'effet rétroactif.

Deux dispositions principales rentrent en vigueur par ce décret :

- 1) De nouveaux moyens de locomotion éligibles en plus des VAE et du covoiturage : les engins de déplacement personnels, cyclomoteurs et motocyclettes en location ou en libre-service (*scooters, trottinettes électriques en « free floating »*); les engins de déplacement personnel motorisés des particuliers (*trottinettes, monoroues, gyropodes, skateboard, hoverboard...*); l'autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes ; les transports en commun (*autres que ceux concernés par la prise en charge obligatoire des frais d'abonnement*).
- 2) Une modification du montant du forfait annuel par agent selon le nombre de trajets parcourus
 - 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours
 - 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours
 - 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours ;

Invité à délibérer, le conseil communautaire approuve à l'unanimité ces nouvelles dispositions du forfait mobilité, applicables dès 2022.

Pour 2022 le forfait concerne 6 agents pour un montant total de 1 300 €.

2. INFORMATION DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU PRESIDENT :

- Demande d'aide régionale à l'ingénierie pour le poste d'animatrice du CLS

La CCLL a signé son 1^{er} Contrat Local de Santé (CLS) le 11 décembre 2019, pour une durée de 5 ans.

Le CLS, outil de mise en œuvre du projet régional de santé, est porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé et la collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé.

Afin d'en assurer la mise en œuvre et le suivi, la CCLL a recruté une animatrice santé le 17 mai 2021 à raison de 0.8 ETP. Ce poste est financé à 50 % par l'ARS.

Pour 2023, la CCLL a également sollicité auprès de la Région un soutien financier dans le cadre du « Soutien à l'ingénierie des Territoires de Projets » pour le financement du poste de l'animatrice du CLS à hauteur de 30%.

Pour être qualifiés de missions d'ingénierie, les postes doivent apporter une valeur ajoutée dans les domaines suivants :

- l'animation, la structuration de réseaux,
- la production de connaissances stratégiques,
- l'aide à la décision,
- la mise en projet,

- l'accompagnement des porteurs de projets d'investissement et des actions de fonctionnement,
- le suivi et l'évaluation des actions menées.

Le financement de ce poste s'inscrit dans l'axe 3 du contrat Territoire En Action (TEA), à savoir « Faciliter l'accès à la santé pour tous ».

- Mise à disposition Sylvie Guirao RPE – Familles Rurales

La délégation de service public avec Familles Rurales pour la gestion du relais petite enfance (RPE) étant arrivée à échéance le 31/12/2022 et étant remplacée par une convention de service, le Président a signé l'arrêté actant le renouvellement de la mise à disposition de Sylvie GUIRAO sous ce nouveau régime juridique. La mise à disposition est prévue pour une durée de 3 ans (durée maximale).

3. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2023

Monsieur le Vice-Président indique à l'Assemblée que dans l'attente du travail à venir de la CLECT sur les charges transférées de l'année 2023, la CCLL a l'obligation d'adopter les attributions de compensation provisoires 2023 et leurs modalités de répartition avant le 15 février.

En l'absence du calcul du transfert de charges, les AC provisoires 2023 sont égales aux AC définitives 2022 votées le 13 décembre 2022.

TOTAL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POSITIVES

Les AC positives constituées des attributions de compensation versées par la communauté de Communes vers ses communes membres représentent **2 789 779.29 €**. La CCLL émettra un mandat au 739 211 et la commune émettra un titre et percevra cette recette au 73 211.

Communes	AC provisoires 2023	Versements mensuels de janv à nov 2023	régul déc 2023
ABBANS DESSOUS	1 277.00 €	106.00 €	111.00 €
AMANCEY	100 001.52 €	8 333.00 €	8 338.52 €
AMONDANS	1 990.00 €	166.00 €	164.00 €
ARC ET SENANS	145 676.47 €	12 140.00 €	12 136.47 €
BOLANDOZ	5 600.00 €	467.00 €	463.00 €
BUFFARD	10.00 €	0.00 €	10.00 €
CADEMENE	543.00 €	0.00 €	543.00 €
CESSEY	1 092.00 €	91.00 €	91.00 €
CHANTRANS	34 172.00 €	2 848.00 €	2 844.00 €
CHARNAY	5 867.95 €	489.00 €	488.95 €
CHASSAGNE SAINT DENIS	6 918.00 €	577.00 €	571.00 €
CHATEAUVIEUX LES FOSSES	35.00 €	0.00 €	35.00 €
CHENECEY BUILLON	4 968.00 €	414.00 €	414.00 €
CHOUZELOT	6 960.00 €	580.00 €	580.00 €
CLERON	99 332.00 €	8 278.00 €	8 274.00 €
CROUZET MIGETTE	4 055.00 €	338.00 €	337.00 €
DURNES	929.00 €	0.00 €	929.00 €
ECHAY	9 197.00 €	766.00 €	771.00 €
EHEVANNES	2 088.00 €	174.00 €	174.00 €
EPEUGNEY	28 815.80 €	2 401.00 €	2 404.80 €
FERTANS	6 641.00 €	553.00 €	558.00 €

FLAGEY	23 499.00 €	1 958.00 €	1 961.00 €
LAVANS VUILLAFANS	3 400.00 €	283.00 €	287.00 €
L'HOPITAL DU GROSBOIS	25 724.00 €	2 144.00 €	2 140.00 €
LIESLE	11 604.66 €	967.00 €	967.66 €
LIZINE	4 401.00 €	367.00 €	364.00 €
LODS	49 224.00 €	4 102.00 €	4 102.00 €
MALBRANS	1 433.00 €	119.00 €	124.00 €
MONTGESOYE	19 326.00 €	1 611.00 €	1 605.00 €
MONTMAHOUX	1 391.00 €	116.00 €	115.00 €
MONTROND LE CHATEAU	21 183.00 €	1 765.00 €	1 768.00 €
LES MONTS RONDS	32 803.00	2 733.00	2 740.00€
MOUTHIER HAUTE PIERRE	129 598.00 €	10 800.00 €	10 798.00 €
MYON	1 480.90 €	123.00 €	127.90 €
NANS SOUS SAINTE ANNE	12 436.50 €	1 036.00 €	1 040.50 €
ORNANS	1 577 767.69 €	131 481.00 €	131 476.69 €
PESSANS	9 186.00 €	766.00 €	760.00 €
QUINGEY	228 493.00 €	19 041.00 €	19 042.00 €
REUGNEY	5 023.00 €	419.00 €	414.00 €
RUREY	25 987.80 €	2 166.00 €	2 161.80 €
SAINTE ANNE	1 283.00 €	107.00 €	106.00 €
SAMSON	1 043.00 €	87.00 €	86.00 €
SARAZ	3 941.00 €	328.00 €	333.00 €
SAULES	14 043.00 €	1 170.00 €	1 173.00 €
SCEY MAISIERES	3 144.00 €	262.00 €	262.00 €
SILLEY AMANCEY	629.00 €	0.00 €	629.00 €
TARCENAY-FOUCHERANS	43 971.00 €	3 364.00 €	6 967.00 €
TREPOT	7 607.00 €	634.00 €	633.00 €
VUILLAFANS	63 988.00 €	5 332.00 €	5 336.00 €
TOTAL MANDAT 739 211	2 789 779.29 €	232 002.00 €	237 757.29 €

TOTAL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION NEGATIVES

Les AC négatives correspondant aux attributions de compensations versées par les communes concernées à la CCLL représentent **120 759.00 €**. La CCLL émettra un titre individuel au 73211. La commune émettra un mandat au 739211.

Communes	AC définitives 2023	AC perçue de janv à nov 2023	AC régul déc 2023
ABBANS DESSUS	6 203.00	517 €	516.00
AMATHAY VESIGNEUX	13 786.00	1 149 €	1 147.00
BARTHERANS	1 624.00	135 €	139.00
BRERES	670.00	0 €	670.00
BY	1 888.00	157 €	161.00
CHAY	4 039.00	337 €	332.00
COURCELLES	1 226.00	102 €	104.00
CUSSEY SUR LISON	817.00	68 €	69.00
DESERVILLERS	14 236.00	1 186 €	1 190.00
ETERNOZ	12 915.00	1 076 €	1 079.00
FOURG	4 166.00	347 €	349.00
GOUX SOUS LANDET	4 199.00	350 €	349.00
LAVANS QUINGEY	5 270.00	439 €	441.00
LE VAL	10 952.00	913 €	909.00
LOMBARD	7 475.00	623 €	622.00

LONGEVILLE	9 011.00	751 €	750.00
MALANS	5 314.00	443 €	441.00
MESMAY	875.00	0 €	875.00
PALANTINE	2 341.00	195 €	196.00
PAROY	1 049.00	87 €	92.00
RENNES SUR LOUE	5 875.00	490 €	485.00
RONCHAUX	2 641.00	200 €	441.00
ROUHE	4 187.00	349 €	348.00
TOTAL	120 759.00	9 914.00	12 453.00

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide les attributions de compensation provisoires 2023 détaillées ci-dessus ;
- Accepte que les AC soient arrondies et soient versées au 1/12^{ème} tous les mois pour les communes qui perçoivent plus de 1 000 € annuels ;
- Accepte que pour les communes percevant moins de 1 000 €/an la régularisation totale de leur AC se fasse sur le dernier versement de l'année 2023 (décembre) ;
- Autorise le Président à procéder à toutes les opérations nécessaires au traitement de ce dossier.

4. REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu le passage de la CCLL sur le référentiel comptable M57 le 1^{er} janvier 2024,

La CCLL souhaite se conformer dès à présent à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce document fixe notamment :

- Le cadre juridique du budget intercommunal : les orientations budgétaires, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives, le compte administratif, le compte de gestion et le compte financier unique,
- L'exécution budgétaire : l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable des dépenses et des recettes, le délai global de paiement, les dépenses obligatoires et imprévues,
- Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année : la gestion patrimoniale, les amortissements, les provisions, les opérations de fin d'exercice,
- La gestion de la dette et de la trésorerie

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé.

Invité à délibérer, le conseil Communautaire approuve le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes Loue Lison annexé au pré-rapport.

5. SPANC

- Modification du règlement

Emmanuel CRETIN demande comment se passent les contrôles SPANC dans les zones à enjeux environnementaux. Angèle PRILLARD précise qu'il n'y a pas ce type de zonage sur le territoire Loue Lison. M. CRETIN demande à ce que ce point soit remonté au SDAGE pour son incohérence.

Le diagnostic de vente est valable 3 ans.

Vu la délibération n°218/18 approuvant le règlement SPANC,

Considérant la nécessité de modifier le règlement sur les points suivants :

- Périodicité des contrôles

- Recours à un prestataire pour les contrôles de bon fonctionnement
- Pénalité de 400 % du montant du contrôle en cas de refus

Vu l'avis favorable de la commission SPANC réunie le 17/01/2023,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le règlement ainsi modifié et annexé au pré-rapport.

- Recours prestataire pour CBF

Il est proposé de recourir à un prestataire spécialisé pour la réalisation de tout ou partie des contrôles de bon fonctionnement des systèmes ANC existants de la CCLL.

L'objectif recherché est de dégager du temps de travail à la technicienne SPANC afin de se concentrer sur les contrôles à enjeu, c'est-à-dire :

- les contrôles à réaliser dans le cadre de vente d'un bien immobilier
- les contrôles à réaliser suite aux ventes afin de vérifier que les travaux ont été faits (ce qui n'est pas effectué aujourd'hui, par manque de temps du SPANC)
- les contrôles de conception lors de demande d'autorisation d'urbanisme
- les contrôles d'exécution suite aux contrôles de conception
- les contrôles à réaliser suite aux contrôles de conception statuant à une non-conformité avec obligation de travaux (ce qui n'est pas effectué aujourd'hui, par manque de temps du SPANC)

La technicienne SPANC pourra également travailler plus étroitement avec les notaires afin de récupérer les informations essentielles suivant les ventes de biens immobiliers.

Elle pourra également mieux aider les maires qui détiennent le pouvoir de police en cas d'installations non conformes avec obligations de travaux, pour engager la procédure de mise en demeure de réaliser les travaux (courriers types par ex et accompagnement de la municipalité).

La technicienne du SPANC gèrera la relation avec l'utilisateur, le mettra en relation avec le prestataire choisi et la facturation à l'utilisateur sera effectuée par la CCLL.

Au regard des références de Sciences environnement, il est proposé de contractualiser avec ce bureau d'études pour l'année 2023.

Sur la base d'un prix unitaire à 100 euros HT par CBF, et au regard du nombre de CBF prévisionnel à confier en 2023 au prestataire (entre 200 et 300 CBF), il n'y a pas besoin de passer un marché (inférieur au seuil de 40 000 euros HT). Un contrat de prestation sera à établir.

Sur proposition de la commission SPANC, le conseil communautaire retient la proposition de sciences Environnement.

- Information : communication à destination des usagers du SPANC

Une campagne de communication sera proposée via le site internet de la CCLL, le bulletin d'information de la CCLL et d'autres formats pouvant être relayés par les mairies pour expliquer aux usagers les missions du SPANC, la nouvelle périodicité des contrôles et le sens de ces changements, afin de poursuivre l'objectif d'une réhabilitation du parc des systèmes ANC de la CCLL.

Cette communication pourra également expliquer les différentes démarches à suivre pour s'assurer du bon fonctionnement de son assainissement ou pour le rénover/réhabiliter.

Une charte qualité assainissement non collectif pourra être proposée afin de mettre en commun les références en matière d'assainissement, les pratiques installateurs et rendre l'action du SPANC plus lisible.

6. CHAUFFERIE / RESEAU DE CHALEUR : AVENANT IDEX

Vu le renouvellement du contrat d'entretien et de maintenance du réseau de chaleur intercommunal d'Amancey avec IDEX pour une durée de 4 ans par délibération n°130/22 du 26 septembre 2022,

Vu le classement du réseau de chaleur en Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE) qui prévoit une gamme de maintenance supplémentaire,

Vu la demande de la CCLL à l'entreprise IDEX de facturer séparément les prestations contractuelles courantes et les prestations P2.2 de contrôles et visites réglementaires (ICPE),

Vu la demande de la CCLL d'avancer la prestation de contrôle des 40 mois pour les équipements sous pression car celui-ci est obligatoire tous les 10 ans pour les installations ICPE et qu'il n'a donc jamais été fait depuis la création de la chaufferie,

L'entreprise IDEX propose un avenant qui actera les modifications au contrat de base sur les points suivants :

- modification du calendrier prévisionnel suite à l'avancement de la prestation de contrôle des 40 mois pour les équipements sous pression ;
- modification de l'échéancier annuel P2.2 ;
- modification et précision des modalités de facturation des prestations P2.2.

Les nouveaux montants sont détaillés en suivant :



COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUE LISON
SITE D'AMANCEY - Chaufferie biomasse et sous-stations

COMPOSITION DE LA REDEVANCE PAR EXERCICE (suite avenant n°1)

PRESTATIONS	Exercice 2022 / 2023*	Exercice 2023 / 2024*	Exercice 2024 / 2025*	Exercice 2025 / 2026*
P 2.1 Maintenance courante des installations	17 768.50 € HT			
Contrôle quinquenal ICPE	2 091.00 € HT			
Contrôle 40 mois Equipements sous pression	1 948.00 € HT			
Mesure acoustique ICPE	1 942.00 € HT			
Contrôle efficacité énergétique ICPE		2 241.00 € HT		2 241.00 € HT
Contrôle rejets atmosphériques ICPE		3 584.00 € HT		3 584.00 € HT
Totaux annuels	23 749.50 € HT	23 593.50 € HT	17 768.50 € HT	23 593.50 € HT

* Les montants indiqués s'entendent valeurs base contrat

Invité à délibérer, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer cet avenant avec l'entreprise IDEX.

7. DSP :

- Nouveaux tarifs camping

Vu le contrat de DSP conclu le 18/11/2020 pour la gestion du camping de la Roche d'Uilly de 2020 à 2035,

Considérant la proposition de tarifs 2023 du délégataire pour tenir compte de l'environnement concurrentiel et de la demande qui doivent faire l'objet d'une délibération et d'un avenant au contrat de DSP,

Le conseil communautaire valide les tarifs 2023 et suivants du Camping de la Roche d'Uilly annexé au pré-rapport et autorise le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de DSP correspondant.

- Bilan saison 2021

Vu le contrat de DSP pour l'exploitation du Camping de la Roche d'Uilly en date du 19/11/2020 pour une durée de 15 ans,

Vu le chapitre 6 du contrat « Production des comptes et contrôle du délégataire » qui prévoit la fourniture par l'exploitant d'un rapport annuel avec compte rendu technique et financier suffisamment détaillé pour permettre la vérification et le fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat par le comité de pilotage,

Le bilan de l'année 2021 se fait un peu tardivement car il s'agit du premier et que quelques ajustements et compléments étaient nécessaires.

Le conseil a pris connaissance du dossier complet fourni par le délégataire et annexé au pré-rapport.

Il ressort des éléments transmis que le bilan de cette première année de gestion, bien qu'en deça des prévisions, est positif malgré un contexte sanitaire défavorable et des difficultés de recrutements : 16 493 nuitées (27 000 prévues avant crise sanitaire), + 6 % par rapport à 2020. Le gestionnaire a su exploiter les périodes creuses pour anticiper des travaux de grosses réparations ou d'investissement pour 253 178 €, initialement programmés en partie en 2022 et 2023.

Par ailleurs, le résultat est positif d'environ 14 000 € contre 2 800 prévus, à relativiser du fait d'aides de l'état pour 40 000 €.

Enfin, le camping obtient ou renouvelle trois labels :

- Tourisme et Handicap
- Camping qualité et qualité tourisme
- Ecolabel européen

Et une note moyenne de la part des campeurs de 8,47 / 10.

A l'unanimité, le conseil prend acte du bilan 2021 de la DSP pour la gestion du camping la Roche d'Uilly.

8. TONTE DE L'ESPACE LUDIQU ET TOURISTIQUE : CONVENTION VILLE D'ORNANS/CCLL

Vu la délibération 14/22 du 10/02/2022 relative à la convention annuelle avec la ville d'Ornans pour l'entretien des pelouses de l'espace ludique et touristique,

Considérant le maintien des conditions à l'exception de l'heure de tonte supplémentaire qui passe de 30 à 33 €,

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention avec la ville d'Ornans pour la tonte des pelouses de l'espace ludique et touristique durant la période d'avril à octobre 2023

pour la somme de trois mille six cents euros correspondant à 15 passages de 8 heures/passage et un coût horaire de tonte supplémentaire à 33 € dans la limite de 20 heures.

9. POINT SCOT

Cf. Diaporama.

Alain MONNIER s'interroge sur l'ordre de la procédure : est-ce normal de lancer les ateliers DOO sans connaître le PADD ? Les ateliers ne valident rien mais permettent d'échanger et de ne pas perdre de temps, notamment pour les communes en RNU qui souffrent de l'absence de SCOT. Le Président précise qu'on connaît le PADD dans les grandes lignes, les amendements éventuels seront à la marge. L'objectif est de valider le SCOT en juin 2025.

La question à ce stade : doit-on descendre à l'échelle communale pour l'affectation des surfaces à construire ? Si oui, cela risque de prendre du temps. La fin du PADD et le début du DOO peuvent se travailler en parallèle.

Yves MOUGIN se demande comment continuer à travailler sans connaître le SRADDET ? Pour l'instant le SRADDET n'est pas totalement remis en cause mais uniquement sur les continuités écologiques. Le Tribunal Administratif a annulé le SRADDET et a différé sa décision d'annulation au 1^{er} janvier 2025 en attendant la mise en conformité par la Région.

Pascal PERCIER demande si les nombres de logements par commune annoncés lors des ateliers sont arrêtés ? Sarah FAIVRE répond que non, il s'agit de propositions du bureau d'études pour faire réagir et réfléchir les élus. Le Bureau d'études propose 32 hectares contre 66 pour la Région.

M. PERCIER explique qu'Arc et Senans travaille sur un PLU. La CCLL serait-elle plus restrictive que la Région ? Sarah FAIVRE répond à nouveau que les chiffres proposés ne sont pas arrêtés et que la CCLL ne sera pas plus restrictive que la Région. Le Président explique qu'il y a deux solutions, soit le SCOT descend à la commune pour appliquer le nombre de logements à l'hectare, soit le travail peut se faire dans le cadre d'un PLUI.

10. MHD : CHOIX DU PACK ADIL-CAUE

La MHD offre un service de permanence aux habitants de la CCLL.

Elle permet aux habitants de la CCLL de bénéficier de rendez-vous de proximité et de bénéficier gratuitement des conseils techniques et financiers sur des questions d'habitat.

Ces permanences se tiendraient à l'Espace France Services d'Ornans.

La commission 1, réunie le 19 janvier, propose de retenir le scénario numéro 2.

D'un montant de 1 350 € pour l'année 2023, l'offre comprend une permanence architecte sur une demi-journée par mois et une demi-journée de permanence juriste par mois. Une animation est aussi incluse dans ce forfait.

Le coût réel de cette prestation pour la MHD est de 5 400 €, financé par le Conseil Départemental à hauteur de 4 050 €, et donc un reste à charge de 1 350 € pour la CCLL.

C'est par le biais de cette convention que se fait l'adhésion à l'ADIL pour un montant de 200 €. Cette adhésion a été inscrite dans la délibération 145-22 du conseil communautaire du 14 novembre 2022.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer la convention avec la MHD pour la tenue de permanences au tarif de 1 350 €.

11. CONVENTION C2R ORNANS REGION BFC

La Région a élaboré un nouveau dispositif dédié aux centralités fragiles, dans le contexte national de déploiement des « Petites Villes de Demain » et les orientations du SRADDET « Ici 2050 » visant :

- la prise en compte de la transition énergétique et écologique,
- le renforcement des centralités par une action globale,
- la gestion économe de la ressource foncière,
- le développement de l'attractivité régionale,
- la coopération entre territoires au service de l'attractivité.

La commune d'Ornans fait partie des 128 villes éligibles au dispositif « Centralités Rurales en Région » ;

La CCLL est associée au projet de revitalisation de la commune d'Ornans dans le cadre de ses compétences ;

Cette nouvelle intervention se décline via un conventionnement entre la Région Bourgogne Franche-Comté, la commune d'Ornans et la CCLL, pour la période 2022 – 2026, permettant de disposer d'une enveloppe financière dédiée à la commune d'Ornans ;

Les opérations soutenues devront être issues d'un projet à l'échelle communale, contribuer à son rayonnement dans un principe de cohérence avec les orientations du SRADDET « Ici 2050 ».

La cosignature avec la CCLL est requise pour valider une stratégie conjointe de développement du territoire communautaire, ainsi que de garantir l'accompagnement financier régional pour la période 2022 – 2026 afin que la mise en œuvre des lignes directrices du projet défini à l'échelle communale s'articule avec les démarches, les réflexions et les opérations réalisées à l'échelle intercommunale.

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer, avec la Région Bourgogne Franche-Comté et la commune d'Ornans, la convention cadre « Centralités Rurales en Région » pour la commune d'Ornans ;
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

12. TERRITOIRE EN ACTION

La Région BFC a présenté en janvier dernier son nouveau cadre d'intervention en matière de politiques territoriales se traduisant par le déploiement du contrat Territoire en action pour la période 2022 – 2028. Cette politique se fonde sur les axes du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) qui reposent sur 3 principes phares :

- La transition énergétique et écologique ;
- Le renforcement des centralités en privilégiant la sobriété foncière ;
- Le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité territoriale.

Le contrat de territoire « Territoires en action » a vocation à soutenir des projets d'investissement et actions de fonctionnement répondant à une logique de développement du territoire et de transition énergétique et écologique. Pour ce faire, l'enveloppe allouée à cette contractualisation pour notre territoire est de 689 338 €.

Afin de répartir cette enveloppe financière, des axes d'intervention ont été définis et validés par la commission contractualisation :

Axes obligatoires avec des contraintes à respecter :

1. Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique : 30 % de l'enveloppe minimum.
2. Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population : 50 % de l'enveloppe maximum.

Axes sélectionnés et validés par la commission contractualisation :

3. Favoriser les mobilités actives du quotidien
4. Faciliter l'accès à la santé pour tous

Le montant de l'enveloppe a été réparti comme suit et également validé par la commission contractualisation :

Axes d'interventions	% de l'enveloppe	Montant €
Axes obligatoires		
Axe 1 : Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique	30%	206 921,40 €
Axe 2 : Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de service à la population	40%	275 895,20 €
Axes optionnels		
Axe 3 : Faciliter l'accès à la santé pour tous	1%	6 897,38 €
Axe 4 : Favoriser les mobilités durables du quotidien	29%	200 024,02 €
Total enveloppe	100%	689 738,00 €

La répartition est susceptible d'être modifiée en cours d'année selon l'évolution des budgets régionaux.

Une fois les axes et la répartition de l'enveloppe validés par l'assemblée délibérante, une phase de négociation avec la Région pourra s'engager.

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide les axes d'intervention ;
- Valide la répartition de l'enveloppe par axe ;
- Autorise le Président à signer le contrat et tout document afférent.

13. LEADER : ADHESION AU RESEAU LEADER FRANCE

Considérant que la CCLL est structure porteuse du GAL Loue Lison depuis la délibération du 10 mai 2017 ;

Considérant que la CCLL, par délibération du 7 juillet 2022, a fait le choix de candidater à la nouvelle programmation LEADER 2023-2027 et d'être à nouveau la structure porteuse du GAL Loue Lison ;

Considérant que le réseau LEADER France, créé en 1997 à l'initiative de GAL, est un réseau dédié pour représenter et accompagner les territoires ruraux dans leurs démarches LEADER, mais aussi défendre les fondamentaux de ce programme auprès de nombreuses instances nationales et européennes ;

Considérant que le réseau LEADER France pourrait constituer un appui au GAL Loue Lison, notamment en matière de réglementations, de ressources et de données ;

Considérant le montant de la cotisation annuelle de 2023 qui s'élève à 650 € ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion du GAL Loue Lison au Réseau LEADER France ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs au projet ;
- Autorise Monsieur le Président à payer la cotisation annuelle ;

Sur LEADER1, Christophe GARNIER précise que la programmation des dossiers a pris fin en décembre. Les premiers paiements ont commencé et s'étaleront jusqu'à fin février 2025. L'enveloppe totale est de 2,5 à 2,6 Millions d'Euros.

Le Président remercie Christophe GARNIER et Charlyne SAUGE pour ce travail.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE CETTE SEANCE :

01 – 23	MHD : Choix du pack ADIL - CAUE
02 – 23	Forfait mobilité : nouvelles dispositions
03 – 23	Attributions de compensation provisoire
04 – 23	Règlement budgétaire et financier
05 – 23	SPANC : Modification du règlement
06 – 23	Chaufferie : Avenant IDEX
07 – 23	DSP : Tarifs 2023 Camping
08 – 23	Tonte ELT : Convention Ville d'Ornans / CCLL 2023
09 – 23	Convention Centralités Rurales en Région
10 – 23	Territoire en action : Validation des axes et signature du contrat
11 – 23	Adhésion au réseau LEADER France